



TENNIS DE TABLE

Benjamins, minimes, cadets, juniors – de 17 ans (2009 et après)

Nom Enfant Prénom Né(e) le M / F (**)
Nom Parents (Obligatoire)
Adresse Code Postal
Ville Email :
☎ domicile ☎ travail ☎ portable

(**) Masculin/Féminin - Rayer la mention inutile

(*) : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, le règlement total de l'adhésion et de la cotisation. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs, leurs représentants doivent toutefois impérativement remplir et nous retourner un questionnaire de santé attestant de la non contre-indication à la pratique sportive. S'il est répondu par la positive à une seule question, un certificat médical devra être fourni.

ENTRAÎNEMENTS AU CENTRE SPORTIF SAINT EXUPERY DE VILLEBON

Entraînements dirigés : 8 à 16 ans

Groupe 1 : Lundi 17 h 00 - 18 h 30

Groupe 2 : Lundi 18 h 30 - 20 h 00

Groupe 3 : Mercredi 18 h 00 - 19 h 30

Compétitions : Jour et horaires confirmés à la rentrée

Jeu libre ou entraînement : samedi 14h00-17h00

Cotisation comprenant licence FFTT : Criterium fédéral (facultatif)

Né(e)s en 2009 et 2010 : 180 €

Né(e)s de 2011 à 2014 : 152 €

Né(e)s en 2015 et après : 140 €

Junior 1 et 2 (nés en 2009 et 2010) : 35,00 €

Cadets, Minimes (nés en 2011, 12,13 & 14) : 34,50 €

Poussins, Benjamins (nés en 2015 et après) : 26,00 €

A REGLER	Règlement :
* Adhésion annuelle ASV :	En espèces (paiement en une seule fois) <input type="checkbox"/>
. + de 16 ans : 20 €	Coupon sport/chèque ANCV <input type="checkbox"/>
. - de 16 ans : 11 €	Chèque à l'ordre de l'ASV <input type="checkbox"/>
* Cotisation (voir ci-dessus) :	Règlement en 4 chèques possible (avec chiffres ronds sans centime) le 1 ^{er} chèque comprenant l'adhésion et le supplément extérieur s'il y a lieu en plus de la partie cotisation.
*Supplément extérieur Villebon : + 20 €	Exemple enfant non Villebonnais de 2011 : 1 ^{er} chèque 11+20+38=69 €, 2 ^{ème} chèque €, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} chèque 38 €
Total :	

Attention : Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous sont imposés.

RESPONSABLES : Jérôme GOUJON - TEL : 06 64 78 93 03 et William PRIOU - TEL : 06 68 93 99 81 –
Email : will.priou91@gmail.com

Reprise des entraînements le : Mercredi 3 Septembre 2025

Informatique et libertés : Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant dans notre fichier informatisé (déclaré auprès de la CNIL) peut s'exercer auprès du secrétariat. Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la gestion de l'ASV.

Droit à l'image : J'accepte que les photos prises lors de l'exercice de cette activité soient utilisées sur le site Internet du club ou de l'ASV, ou dans les documents de l'ASV destinés au public.

Droit à l'image : J'accepte pour l'année 2025/2026 la diffusion d'une photo où je figure et/ou où mon enfant figure sur le support municipal « Villebon Sports Infos », disponible au format numérique sur la plateforme Calaméo du Service des Sports et transmis par voie numérique aux associations qui pourront en assurer le relais.

La / les photos et vidéos ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres usages que ceux décrits ci-dessus



REGLEMENT INTERIEUR

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures mises à disposition.

Attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise du dossier d'inscription complet au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité uniquement auprès du secrétariat (asvatelierdesarts@orange.fr).

L'attestation n'est pas envoyée par courrier.

Paiement par chèque :

Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce règlement, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Monsieur Jérôme GOUJON au 06 64 78 93 03 et Monsieur William PRIOU au 06 68 93 99 81.

Dans l'espoir de vous revoir à la rentrée, nous vous souhaitons une agréable fin de vacances.

Bien sportivement,
Le bureau de l'A.S.V.